

Réfection des toitures du site de formation de Ker Lann - Bruz

MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE n°CCI2025-10

Prestations intellectuelles

En application des articles R 2123-1 et R 2123-4 du Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE
DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

Vendredi 23 mai à 12 heures

SOMMAIRE

1.	Personne morale de droit public passant le marché – Pouvoir Adjudicateur.....	3
2.	Objet du marché	3
2.1.	Objet.....	3
2.2.	Allotissement.....	3
2.3.	Lieu d'exécution des travaux.....	3
2.4.	Durée de validité des offres	3
3.	Caractéristiques du marché.....	3
3.1.	Forme du marché.....	3
3.2.	Nomenclature communautaire	3
3.3.	Durée du marché et dates prévisionnelles d'exécution	4
3.4.	Variantes et options	4
3.4.1.	Variantes	4
3.4.2.	Options	4
3.5.	Missions du maître d'œuvre.....	4
3.6.	Conditions de participations.....	4
3.7.	Conditions relatives à la forme du groupement	4
4.	Conditions relatives au déroulement de la consultation.....	4
4.1.	Dispositions générales.....	4
4.2.	Visite préalable du lieu d'exécution.....	5
4.3.	Conditions relatives à la dématérialisation.....	5
4.4.	Présentation de plusieurs offres.....	5
4.5.	Modifications de détail sur la consultation	5
4.6.	Coordonnées des personnes habilitées à donner des renseignements :.....	6
5.	Présentation des plis	6
5.1.	Contenu de la candidature	6
5.2.	Contenu de l'offre	6
6.	Critères d'évaluation des plis.....	7
6.1.	Dispositions générales.....	7
6.2.	Règles de jugement des candidatures.....	7
6.3.	Règles de jugement des offres	7
6.3.1.	Négociation	7
7.	Modalités pratiques relatives à l'envoi et la réception des candidatures et des offres :.....	8
8.	Attribution des marches.....	8
8.1.	Documents à produire.....	8
8.2.	Délai imparti	9
8.3.	Forme des notifications	9
8.4.	Recours	9
9.	Liste des pièces du dossier de consultation.....	9



1. PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC PASSANT LE MARCHÉ – POUVOIR ADJUDICATEUR

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ILLE ET VILAINE
2 avenue de la Préfecture
CS 64204
35042 RENNES CEDEX

Personne Responsable des Marchés / Signataire/ Ordonnateur
Monsieur le Président
Comptable assignataire des paiements
Monsieur le Trésorier

2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. Objet

Le présent marché est un marché public de maîtrise d'œuvre ayant pour objet les études et le suivi des travaux de réfection des toitures du site de formation de Ker Lann à Bruz.

Il s'agit de réhabiliter les toitures bac acier d'un bâtiment de 14 000 m². Les toitures à réhabiliter sont organisées sous forme de huit "barrettes" de 1 350 m² à 3 000 m².

Le budget prévisionnel alloué aux travaux de réhabilitation s'élève à 2 200 000 € HT € HT.

Il est à noter que les travaux se dérouleront en site occupé.

2.2. Allotissement

La consultation n'est pas allotie.

La dévolution en lots séparés rend techniquement difficile l'exécution des travaux. Pour des raisons de cohérence, l'exécution doit être assurée par un seul prestataire, responsable de l'ensemble.

2.3. Lieu d'exécution des travaux

France, Région Bretagne, Ille et Vilaine ;
Code NUTS : FRH03.
Campus de Ker Lann rue des Frères Montgolfier 35170 Bruz

2.4. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

3. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Forme du marché

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée.

Il est soumis aux dispositions des articles R 2123-1 et R 2123-4 du Code de la Commande Publique.

Compte tenu de la nature des travaux à réaliser, il s'agit d'une procédure sans remise de prestation.

3.2. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale :
71250000-5 Services d'architecture, d'ingénierie et de métrage

3.3. Durée du marché et dates prévisionnelles d'exécution

Date prévisionnelle de début des études : 15 juin 2025
Date de réception des études : 15 septembre 2025
Durée des études : 3 mois,

Durée des travaux : 19 mois
Date de réception des travaux : juin 2027

3.4. Variantes et options

3.4.1. Variantes

Le candidat ne peut pas proposer d'offre variante.

3.4.2. Options

Le candidat ne pourra pas proposer d'options.

3.5. Missions du maître d'œuvre

Le marché prévoit l'exécution des missions suivantes :

- Études d'avant-projet,
- Études de projet
- Assistance à la passation des marchés de travaux
- Visa (les études d'exécution seront établies par l'entreprise de travaux)
- Direction de l'exécution des marchés de travaux
- Assistance aux opérations de réception
- La mission OPC

3.6. Conditions de participations

Sans objet

3.7. Conditions relatives à la forme du groupement

Conformément aux dispositions de l'article R2142 – 22 du Code de la Commande Publique, aucune forme juridique n'est exigée au titre de la candidature.

Toutefois, pour la bonne exécution de ce marché et pour le respect des plannings d'exécution, en cas d'attribution ce groupement sera contraint de se transformer en groupement solidaire.

4. CONDITIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

4.1. Dispositions générales

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

Les prix seront impérativement exprimés en euro.

Les documents seront fournis dans l'un des formats informatiques suivants : .doc, .xls, .pdf, .dwg

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire au stade de la consultation.

Le maître d'ouvrage demandera au prestataire retenu de signer son offre avant attribution du marché si celle-ci ne l'a pas été au stade de la consultation.

Ne seront pas admises les candidatures jugées irrecevables au regard des articles R2142-1 et suivants du Code de la Commande Publique

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables le maître d'ouvrage procède à un classement et attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en appliquant les critères figurant ci-dessous.

En cas de discordance constatée dans une offre, il sera demandé au candidat de rectifier. En cas de refus l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaire.

4.2. Visite préalable du lieu d'exécution

Le maître d'ouvrage organise une visite du site le **Lundi 5 mai 2025 à 11 h 00**.

Cette réunion se déroulera à la Faculté des métiers - 6 rue des Frères Montgolfier, Campus de Kerlann, 35170 Bruz

Le candidat confirmera sa participation à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr> (sous la référence : CCI2025-10)

Le titulaire sera réputé avoir pris connaissance du contexte de son intervention avant remise de son offre et démarrage de la mission.

4.3. Conditions relatives à la dématérialisation

Le dossier de consultation des entreprises est intégralement mis en ligne sur le site Internet (profil acheteur) suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>
sous la référence : **CCI2025-10**

Le maître d'ouvrage utilise la plate-forme de dématérialisation pour communiquer par écrit avec les candidats : envoi de réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du dossier de consultation des entreprises....

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de retrait anonyme du dossier de consultation, le candidat ne sera pas destinataire de ces échanges. Ces informations seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

Le dépôt des offres se fait impérativement par voie électronique et exclusivement à l'aide du site Internet ci-dessus.

La signature de l'offre n'est pas requise au stade du dépôt des candidatures et des offres, mais uniquement au moment de l'attribution du marché avec le titulaire retenu. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché. Aussi les documents éventuellement transmis par voie électronique seront re-matérialisés pour la formalisation du marché.

4.4. Présentation de plusieurs offres

Il est possible, pour le marché, de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements. En revanche, il n'est pas possible d'être mandataire de plusieurs groupements.

Il n'est pas possible de présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être retenu.

4.5. Modifications de détail sur la consultation

Le maître d'ouvrage pourra apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail sur la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.6. Coordonnées des personnes habilitées à donner des renseignements :

Pour tous renseignements techniques ou administratifs, le candidat déposera ses questions sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est impératif de déposer la question via la plateforme de dématérialisation et sous la référence du marché, à défaut elle sera réputée non reçue.

Les demandes de renseignements devront parvenir au maître d'ouvrage au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

5. PRESENTATION DES PLIS

5.1. Contenu de la candidature

Chaque membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre présentera un dossier comprenant :

- Pour l'appréciation de la situation juridique :
 - le DC1 (lettre de candidature) ou le DUME renseigné par tous les membres du groupement
 - les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas son représentant légal,
 - le cas échéant, le jugement de redressement judiciaire
 - la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir selon les articles R2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique
 - les informations et documents mentionnés aux articles R2143-7 et suivants du Code de la Commande Publique
- Pour l'appréciation des capacités économique, financière et technique :
 - le DC2 (déclaration du candidat) renseignée par le candidat et par chaque membre du groupement,
 - Des exemples de références significatives de chacun des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre

L'ensemble des documents sont rédigés en français.

5.2. Contenu de l'offre

Les candidats auront à remettre les éléments de réponse suivants :

- un acte d'engagement
- une annexe financière précisant les honoraires décomposés par éléments de mission et par membre de l'équipe. Aucun élément, autre que ceux mentionnés sur cette annexe, ne sera admis en facturation
- une note présentant
 - la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ses compétences et moyens, la répartition des missions,
 - la méthodologie mise en place pour la réalisation de la mission
 - Le planning prévisionnel des études et des travaux par phase
- les attestations d'assurance

6. CRITERES D'EVALUATION DES PLIS

6.1. Dispositions générales

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées à l'article 5.

Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

Les documents seront fournis dans l'un des formats informatiques suivants : .doc, .xls, .pdf., dwg

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire au stade de la consultation.

La CCI Ille et Vilaine demandera au prestataire retenu de signer son offre avant attribution du marché si celle-ci ne l'a pas été au stade de la consultation.

Ne seront pas admises les candidatures jugées irrecevables au regard des articles R2142-1 et suivants du Code de la Commande Publique

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, La CCI Ille et Vilaine procède à un classement et attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en appliquant les critères figurant ci-dessous.

En cas de discordance constatée dans une offre, il sera demandé au candidat de rectifier. En cas de refus l'offre sera éliminée comme non cohérente.

La CCI Ille et Vilaine se réserve la possibilité de se faire communiquer les détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaire.

6.2. Règles de jugement des candidatures

Ne seront pas admises les candidatures jugées irrecevables au regard des articles R2142-1 et suivants du Code de la Commande Publique

6.3. Règles de jugement des offres

Afin de choisir la proposition économiquement la plus avantageuse, les critères et sous-critères retenus dans le jugement des offres figurent ci-dessous, ils sont pondérés.

Critères	Pondération des critères
Le montant des honoraires proposés, en adéquation avec la complexité et l'étendue de la mission	40 %
Valeur technique appréciée au regard de : <ul style="list-style-type: none"> ○ la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ses compétences et moyens, la répartition des missions, ○ la méthodologie mise en place pour la réalisation de la mission ○ Le planning prévisionnel des études et des travaux par phase 	60 %
	100 %

Il n'est pas prévu le versement d'une prime aux candidats puisque la consultation se fait sans remise de prestation.

6.3.1. Négociation

Sans objet



7. MODALITES PRATIQUES RELATIVES A L'ENVOI ET LA RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Les candidatures et les offres seront adressées par voie électronique exclusivement à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Référence :: CCI2025-10

Avant le vendredi 23 mai 2025 à 12h

Les télécopies ou envois par courriel des offres ne sont pas autorisés.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support) n'est pas autorisée, excepté dans le cas de la copie de sauvegarde d'un pli électronique.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents (candidatures et offres) qu'ils adressent.

Les offres tardives et/ou sous format « papier » seront rejetées. Les offres « papier » pourront être cependant ouvertes afin d'obtention des coordonnées de l'expéditeur.

Le candidat peut adresser une copie de sauvegarde qui devra impérativement être réceptionnée avant les date et heure limites inscrites dans la consultation. Cette copie de sauvegarde sera impérativement porter la mention « copie de sauvegarde »

La charge de la preuve d'un dépôt avant les date et heure limites stipulées à l'article 2 repose sur le soumissionnaire.

8. ATTRIBUTION DES MARCHES

8.1. Documents à produire

L'offre la mieux classée suivant l'application des critères de sélection figurant à l'article 7 ci-dessus sera retenue.

Le candidat aura à produire les documents suivants :

- L'offre signée (devis, acte d'engagement, mémoire descriptif des prestations, etc...) par la personne habilitée à engager l'entreprise,

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

- Les documents demandés au titre de la candidature ou justifiant que le candidat ne se trouve pas dans le cas d'une interdiction de soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve sont listés dans les dispositions des articles R2143-11 et suivants du Code de la Commande Publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique : si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti par la CCI Ille et Vilaine les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Enfin, en application des articles R2143-13 et suivant du Code de la Commande Publique la CCI Ille et Vilaine ne peut exiger des renseignements ou documents justificatifs qui lui est possible d'obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soient gratuits.



En conséquence, si le soumissionnaire entend utiliser cette possibilité, il lui appartient de mettre clairement et explicitement à la disposition de la CCI Ille et Vilaine toutes les informations nécessaires, lors du dépôt de son pli. Le cas échéant, il liste dans un document approprié, les pièces qui sont accessibles par voie électronique par ce biais et les pièces qu'il remet matériellement en complément dans son pli.

8.2. Délai imparti

Le délai laissé à l'attributaire pour remettre les documents indiqués à l'article 5 ne pourra être supérieur à 7 (sept) jours.

A défaut de production dans les délais des documents demandés, l'offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement par application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit tous les documents demandés lors de la mise au point du marché.

8.3. Forme des notifications

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés du rejet de leur offre, par voie postale ou électronique. Cette information vaut notification du rejet de leur offre et fait courir les délais de recours contentieux.

8.4. Recours

La juridiction compétente pour connaître de toutes contestations relatives à la passation du présent marché public est le Tribunal administratif de Rennes, Ille et Vilaine.

Les recours suivants peuvent être mis en œuvre :

- Référé pré contractuel, avant la signature du marché dans les conditions des articles L 551-1 à L 551-12 et R 551-1 à R 551-6 du code de justice administrative ;
- référé contractuel, dans les conditions des articles L 551-13 à L 551-23 et R 551-7 à R 551-10 du code de justice administrative ;
- recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 du code de justice administrative) dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision attaquée. Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de référé-suspension (article L 521-1 du code de justice administrative) ;
- recours de pleine juridiction et "Tropic travaux" dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de référé-suspension (article L 521-1 du code de justice administrative)

9. LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER DE CONSULTATION

1. Règlement de consultation (RC),
2. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe
4. Les plans du site
5. Le rapport de diagnostic
6. L'étude de faisabilité
7. formulaire DC1
8. formulaire DC2
9. Acte d'engagement (ATTRI) et son annexe